

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
 composant le Conseil : 23  
 Présents : 14  
 Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
 ANNÉE : 2025

\*\*\*\*\*

**OBJET :** PROROGATION DU DÉLAI DE  
 DÉSFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DES  
 PARCELLES AB NUMEROS 1194 ET 1358

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025**

L’an deux mille vingt-cinq le 3 avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 28 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS	Marie PLEGNON
	Michel PIRIS, Adjoint	Kévin FAVRET
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	David GENTIEN pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Fabien MARTINEAU pouvoir Jacques POTTIER	
	Lydie ZMUDA pouvoir Michel PIRIS	
	Nadège PARFAIT pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Françoise DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

## PROROGATION DU DÉLAI DE DÉSFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AB NUMEROS 1194 ET 1358

Par délibération N°2022/09/30 en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de désaffecter les parcelles concernant l'extrémité de la voie d'accès située sur la parcelle cadastrée section AB numéro 1358 (333 m<sup>2</sup>) et le bassin de rétention situé sur la parcelle cadastrée section AB 1194 (687 m<sup>2</sup>) dès que le nouveau bassin de rétention serait en service, et de procéder, le moment venu, au déclassement de ces parcelles.

Or, à ce jour, ni le déplacement du bassin de rétention ni son supportage n'ont été réalisés. De ce fait, à l'échéance du 29 septembre 2025, comme initialement prévu, la désaffectation effective ne pourra intervenir.

La désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, ainsi,

- afin de permettre la poursuite du projet et d'accorder un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux nécessaires, il convient de proroger la période de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées section AB numéros 1194 et 1358, du délai supplémentaire prévu par l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, soit jusqu'au 29 septembre 2026.

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de proroger le délai de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées section AB numéros 1194 et 1358 jusqu'au 29 septembre 2026.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 4 avril 2025 de la publication  
le 4 avril 2025 en vertu des lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

